

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1312-2022**

AUTORISANT LE REMBOURSEMENT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES DES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE ET POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 1 576 749 \$ À CETTE FIN

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Samares désire implanter une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

**ATTENDU QU'** il est jugé nécessaire que des travaux municipaux soient exécutés afin de permettre l'implantation de la nouvelle école primaire;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de participer à la réalisation de ce projet;

**ATTENDU QUE** par la résolution 519-11-2021, le conseil municipal a accepté que le Centre de services scolaire des Samares exécute les travaux municipaux requis et qu'il les facture à la Ville;

**ATTENDU QUE** le coût desdits travaux est estimé à une somme de 1 576 749 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au remboursement desdits travaux et qu'il y a lieu qu'elle se les procure au moyen d'un emprunt;

**ATTENDU** l'avis de motion régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022;

**ATTENDU** le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement à la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 1312-2022 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire.

### **ARTICLE 3**

Le conseil de la Ville est autorisé à dépenser, pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 1 576 749 \$, y compris les frais généraux, profit et administration et les frais incidents et contingents, tel que stipulé dans l'estimé préliminaire pour les travaux de génie civil préparé par la firme d'ingénierie Les Services EXP inc., en date du 22 mars 2022 et l'estimation préliminaire des travaux d'éclairage préparé GBI Services d'ingénierie en date du 5 avril 2022, lesquels estimés sont présentés à l'Annexe 1 du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à procéder à un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses faites et s'y rapportant, l'excédent pourra servir à payer le coût de tout autre dépense ou projet mentionné dans ledit règlement qui s'avérerait plus dispendieux.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale d'un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Les matières connexes et relatives au présent règlement concernant notamment l'émission et la négociation des titres seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, le tout suivant la loi.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse

Avis de motion :	11 avril 2022
Dépôt et adoption du projet de règlement :	11 avril 2022
Adoption du règlement :	2 mai 2022
Avis annonçant la procédure d'enregistrement :	11 mai 2022
Tenue de la procédure d'enregistrement :	19 mai 2022
Approbation du ministère des affaires municipales :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

## ANNEXE 1

### \* Sommaire des coûts

Remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire

#### Règlement numéro 1312-2022

##### Travaux de génie civil (estimation exp CMSG-21000999/115-01, en annexe)

A.	Travaux préparatoires	160 500 \$
B.	Travaux pour l'eau potable	102 675 \$
C.	Travaux pour l'égout pluvial	262 200 \$
D.	Travaux de voirie	504 187 \$
	Sous-total travaux de génie	<u>1 029 562 \$</u>

---

##### Travaux d'éclairage (estimation GBi, dossier L12872-00, en annexe)

	Travaux d'électricité et d'éclairage	138 400 \$
	Sous-total travaux d'éclairage	<u>138 400 \$</u>

---

Sous-total des travaux de génie civil et d'éclairage 1 167 962 \$

Frais incidents et contingences (35 %)  
(incluant honoraires et taxes nettes) 408 787 \$

---

**TOTAL** **1 576 749 \$**

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière  
11 avril 2022